

Commune de PICHANGES
5 Place de la Mairie
21120 PICHANGES
Tél. : 03 80 75 33 24
Email : mairie.pichanges21@laposte.net

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date de convocation : mardi 26 mai 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le vendredi 5 juin 2026, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Marjorie MIMOUNI				
MUGNIER Cédric	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Lucie DESCHEEMACKER	x			
Richard MOSSON	x			
Sonia ZUNINO	x			
Valérie ESTIVALET			x	Richard MOSSON
Karine DEMORTIERE- LEBREUIL			x	Lucie DESCHEEMACKER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame ZININO Sonia est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026,
- Délibération 2026-28 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales,
- Délibération 2026-29 : Centre de gestion 21 ; Référent déontologue de l' élu local,
- Délibération 2026-30 : Recrutement agent contractuel - accroissement saisonnier d'activité.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 18 mai 2026
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Délibération 2026-28 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MIMOUNI Marjorie et DESCHEEMACKER Lucie, MOSSON Richard et ROUSSEAU Régis. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

POMI Jean-Luc

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. POMI Jean-Luc 10 voix

M. POMI Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection du délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- MOSSON Richard
- MUGNIER Cédric
- GIBRAT Sébastien

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- MOSSON Richard 11 voix
- MUGNIER Cédric 11 voix
- GIBRAT Sébastien 11 voix

MOSSON Richard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

MUGNIER Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

GIBRAT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Délibération 2026-29 : Centre de gestion 21 ; Référent déontologue de l'élu local

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le à signer la convention correspondante

Délibération 2026-30 : Recrutement agent contractuel - accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les nécessités de service liées à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale

Considérant qu'il convient de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique (espaces verts) ;

Article 1 — Motif du recrutement

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique (espaces verts) ;

Article 2 — Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée allant du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

L'emploi est créé à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 3 — Nature des fonctions

L'agent recruté exercera les fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts ;

Article 4 — Niveau de recrutement

Le recrutement sera effectué sur le grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C.

Article 5 — Rémunération

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions définies ci-dessus ;

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

La séance est levée à 21h15

Secrétaire de séance
Sonia ZUNINO



Maire
Jean-Luc POMI

